## Monseigneur

La session de la cour d'assises qui s'est ouverte à Grenoble le 13 février dernier pour le 1er trimestre du département de l'Isère et que j'ai l'honneur de présider s'est terminée le 24 de ce même mois. Dix-sept causes y ont été portés. Voici l'analyse de chacune d'elles, et la décision portée par les jurés sur chaque accusation.

- 1° Joseph Chaix, âgé de 22 ans environ était accusé de deux vols de mules et un poulain, de complicité avec un autre individu, qui s'était échappé de prison de Chambéry d'où le premier a été extradé : arrêtés en Savoie, où ils avaient été saisis, ayant encore en leur pouvoir les animaux volés, le seul des coupables traduit devant la cour a été condamné à huit années de réclusion, le vol ayant été commis pendant la nuit, par deux personnes et dans une écurie dépendant d'une maison habitée.
- 2° Jean François et Louis Recigard, frères, accusés d'un vol de cochon; commis dans les mêmes circonstances, ont été renvoyés à leur requête à la session prochaine, par l'offre qu'ils ont faites et réalisées de consigner les frais de citations et de transports des témoins. Le temps leur avait manqué disaient-ils pour établir leurs moyens de défense.
- 3° Antoine Prieur, dit Martini, forçat libéré, accusé d'enlèvement de trois draps de lits, commis la nuit, dans une grange dépendant d'une maison habitée, et à l'aide d'escalade n'a cependant été condamné qu'à dix années de travaux forcés, quoiqu'en récidive, la circonstance d'escalade ayant été écarté par la déclaration du jury.
- 4° Jean Augustin Simon, âgé d'environ 20 ans, accusé du vol d'une montre, lequel aurait eu lieu à l'aide d'escalade et d'effraction, n'a été condamné qu'à d'emprisonnement, les deux circonstances n'ayant pas été retenues par la déclaration du jury.

5°François Boisfrieux, accusé d'avoir volé de l'argent et des effets à un curé de sa commune, pendant l'office divin et dans sa maison où il se serait introduit à l'aide d'escalade et d'effraction, a été acquitté malgré sa mauvaise réputation, la procédure et les débats n'ayant fourni que de très faibles présomptions à l'appui de l'accusation. Un seul témoin, étranger au pays qu'il traversait en mendiant croyait reconnaître l'accusé pour un des deux individus qu'il avait aperçu au presbytère au moment du vol. Les variations dans lesquelles il est tombé aux débats n'ont pas permis aux juré d'ajouter une foi entière à cette reconnaissance.

6° François Faunier, âgé de 23 ans, accusé d'un vol de 23 moutons, commis la nuit et dans une écurie dépendante d'une maison d'habitation a été condamné à 6 ans de réclusion.

7° Trois individus accusés d'enlèvement d'une somme d'argent assez considérable, auraient commis ce vol avec toutes les circonstances qui pourraient entraîner l'application de la peine capitale. Les jurés ont néanmoins écarté la violence, sur le motif qu'elle ne leur a pas paru suffisamment caractérisée, par la seule circonstances que le voleur en s'échappant, aurait renversé d'un coup de coude le propriétaire d'argent qui les prenant pour des agents de l'autorité ??? dans leur et ainsi Claude Giraud et Claude Durand, les deux principaux coupables, n'ont été condamnés qu'à 16 années de travaux forcés et Pierre Deysieu à 12 ans. Les deux derniers sont résolus à se pourvoir en cassation.

Les débats de cette cause se sont compliqués de graves incidents. Trois témoins assignés à ??? ont été convaincus de faux témoignages une instruction avait été commencée à ce sujet et tous les éléments en sont consignés dans le procès verbal de séance. Mais comme ils se rétractèrent avant la clôture des débats et que l'accusation a triomphé, je n'ai pas cru devoir y donner suite. Des renseignements positifs ont d'ailleurs fait connaître que leurs déclarations avaient été altérées plus par complaisance que par la corruption.

Le principal accusé, Claude Giraud, né et domicilié à Villeurbanne, aux portes de Lyon, paraît faire parti d'une association de malfaiteurs. Il est important pour la société qu'il en soit séquestré pour longtemps.

8° Guillaume Naudy Lasset, accusé d'avoir

D'avoir porté des coups et causé une blessure à son père, a présenté aux débats pour sa défense, le fait qu'il y aurait été provoqué par des violences graves. L'excuse admise par le jury, la cour a cru devoir lui faire l'application d'une simple peine correctionnelle, d'après la jurisprudence de la cour de cassation, qui n'admet nulle exception au principe que la provocation modifie la peine prévue par le code pénal. Il est probable que dans l'absence de cette décision, la cour ait pensé que l'excuse tirée de la provocation ne pouvait pas être admise lorsqu'il s'agissait de blessures d'un fils à son père.

Naudy Lasset a été condamné à deux ans d'emprisonnement, maximum de la peine prévue par la loi.

9° Jacques Fauque, âgé de 18 ans, accusé de tentative de vol avec escalade et effraction a été condamné à 7 ans d'emprisonnement de réclusion. Le jury avait écarté les deux circonstances, mais il était en récidive, à l'occasion d'une condamnation à la réclusion prononcée contre lui avant qu'il eut atteint sa 16e année. Cette peine avait été convertie en deux années d'emprisonnement, attendu que la déclaration portait qu'il avait agit sans discernement.

10° Antoine Clavel accusé de vol commis la nuit et dans une maison habitée a été condamné en vertu de la loi modificative du code pénal et attendu qu'il existait dans la cause des circonstances atténuantes au maximum de la peine prévue par l'article 401 du code pénal. Ce condamné, père d'une nombreuse famille en bas âge et dont il est le seul soutien, a inspiré par son repentir un intérêt très vif à la cour et aux jurés. Sa misère ne lui a pas permis de résister à une tentation d'autant plus violente qu'il y avait une grande facilité à commettre le vol ; il s'est pourvu en commutation de peine et je suis chargé d'exprimer à votre grandeur les vœux formés par les jurés et les magistrats de la Cour en faveur du suppliant. Une peine de deux années d'emprisonnement paraîtrait une expiation suffisante de la faute qu'il a commis.

11° Antoine Guimet, accusé de tentative de viol à l'aide de violence, a été acquitté. Le témoignage de celle qu'il a voulu rendre sa victime, seul fait à sa charge, a paru aux jurés par les preuves d'alibi qu'il a administré. Tout me porte à penser que les preuves sont mensongères, mais il a été impossible de l'établir suffisamment aux débats. >La circonstance que l'accusé s'était volontairement constitué prisonnier

a fait pencher la balance en sa faveur.

12° Joseph Terray, accusé d'un vol d'un habit commis dans un chemin public a été acquitté. L'objet volé était d'une faible valeur, et le vol n'étant qu'une simple soustraction faite sur une toiture, les jurés ont sans doute pensé que la peine qui allait lui être appliqué était trop sévère. Il avait d'ailleurs tenu jusqu'à cette époque une fort bonne conduite et il affirmait que l'objet volé qu'il restitué bientôt après avait été trouvé par lui sur la grande route.

13° Pierre Berthot accusé de voie de fait en la gendarmerie, suivie d'effusion de sang, a été acquitté à l'unanimité. La procédure, et surtout les débats, n'ont fourni aucune preuve à l'appui de l'accusation. Il avait été entendu comme témoin dans l'information et s'était volontairement constitué prisonnier, lorsqu'il avait appris qu'on le désignait comme un des auteurs de l'attaque faite sur les gendarmes. Les principaux accusés avaient été déchargés d'accusation, dans une précédente session.

14° Jacques François Gros, accusé de Bigamie, a été condamné à cinq années de réclusion. Sa défense était fondée uniquement sur ce qu'il croyait son premier mariage nul. Cette exception a été écartée, pour le double motif, qu'il n'était pas établi qu'il fut de bonne foi ; et que dans ce cas-là même, il devait faire prouver en cas du moins demander la nullité du premier lien, avant que d'en contracter un second.

15° Anne Hardieu déjà condamnée en 1812, à six années de travaux forcés, pour avoir volé des troncs d'église, a signalé son retour dans le département par des vols nombreux de la même espèce, arrêtée par les forces de la police qui depuis longtemps surveillent ses démarches, elle a été trouvée en possession d'une si grande quantité de petite monnaie, que ses crimes étaient pour ainsi dire prouvée par cela seul. La circonstance de la récidive lui a fait appliquer la peine de travaux forcés à perpétuité. C'est d'ailleurs un être profondément corrompu.

16° Pierre Magrin accusé de vol commis avec violence, sur un chemin public, a été acquitté. Le plaignant, ecclésiastique, octogénaire, a si souvent varié sur la somme dont il était porteur sur celle qui lui aurait été prise, ainsi que sur les circonstances qui avaient

accompagné sa première déclaration, que la reconnaissance formelle, qu'il faisait de l'accusé, pour être l'auteur du crime, a dû être suspectée comme étant le résultat d'une erreur. Cette déclaration du Jury, la seule de la session, qui puisse être critiquée, est une véritable calamité, pour le canton où le crime a été commis, attendu qu'il a été employé des manœuvres coupables pour établir l'alibi de l'accusé. Je vais dire néanmoins que les Jurés ont été dirigés par des motifs irréprochables. C'est l'accusateur lui-même qui a détruit leur conviction.

17° Enfin, deux cousins, Jean et Joseph Bayle, le premier garde forestier, accusé d'avoir de guet apens et avec préméditation, tenté d'homicider un individu, en lui tirant un coup de fusil et en l'assaillant ensuite à coups de pierres, ont été, condamnés aux travaux forcés à perpétuité. Jean Bayle n'a pas recouru.

Cette affaire, la plus importante de la session, a entraîné des débats bruyants et difficiles. Mais la vérité en est si clairement résultée que la déclaration du Jury a été portée à l'unanimité. Si les circonstances aggravantes ont été écartés, c'est que l'un des accusés étant beaucoup moins coupable que l'autre, et le jury ne pouvant établir de distinction entre eux, l'avis le plus favorable a ainsi prévalu. D'ailleurs la victime n'avait pas succombé, les deux balles qu'elle devait recevoir dans le corps n'ayant fait que lui traverser le bras.

Ainsi, Monseigneur, sur 17 causes, il y a eu onze condamnations, cinq acquittements, et un renvoi à une autre session. Ce résultat avantageux à la société est dû au zèle et à l'intelligence des citoyens composant le Jury. Ce zèle redoublerait encore si la liste générale comprenait un plus grand nombre de personne, et surtout si la liste supplémentaire était formée de tous les habitants de la ville, qui remplissent les conditions exigées par la loi. On ne peut dissimuler à votre Grandeur qu'un des plus grands et peut-être le principal obstacle, qui, dans ce département, s'oppose à l'amélioration de l'institution du Jury, vient précisément de ce que ce service, ne porte que sur une partie de ceux qui devraient y être soumis. Les deux visites que j'ai faites dans les prisons de cette ville, ne m'ont pas fourni d'observations nouvelles à présenter à votre

Grandeur. La petitesse du local, ne permettant

jamais d'y faire les améliorations convenables.

Dans mon dernier rapport, j'avais fait connaître les réparations qui avaient été faites, et parlé des constructions qui avaient donné l'espace nécessaire pour séparer les prisonniers de différents, rien n'a été fait depuis lors,

Quand à l'état des détenus, j'ai reconnu que leur nourriture était ???, mais il résulte toujours de graves inconvénients de la communication qui existe, forcément, entre les condamnés et les prévenus.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur, De Votre Grandeur, Le très humble et obéissant serviteur

Michoud

15 avril 1826